

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **MARDI 16 MAI 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Thierry GAIDE**

2023-66

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA  
REHABILITATION DE VOIES SUR LES SITES D'ESCALADE DE BOURG-  
SAINT-AURICE – 2023-2025**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Le site du Chevril sur la commune de Tignes
- Les sites du Monal, le plateau de la Sassièrre sur la commune de Sainte Foy Tarentaise
- Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
- Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg St Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des bureaux locaux (Tignes, Bourg St Maurice, Val d'Isère, La Rosière) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la communauté de communes, les communes concernées et les bureaux des guides locaux.

Pour les sites d'escalade de Bourg-Saint-Maurice, le coût total est de **36 000 €** pour trois ans. Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT soit **14 400 €**
- 40% pour la commune concernée, soit **14 400 €**
- 20% pour le bureau des guides local soit **7 200 €**

Pour la communauté de communes, le coût annuel est le suivant :

- **4 000 € en 2023**
- **3 520 € en 2024**
- **6 880 € en 2025.**

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme Haute-Tarentaise réuni le 13 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur les sites d'escalades convenus sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (projet joint en annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024 et 2025.

**Yannick AMET**

Président



# CONVENTION

## Convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur les sites d'escalade de Bourg- Saint-Maurice Les Arcs – 2023/2025

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

*D'une part*

### ET

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DESRUES,

*D'une part*

### ET

Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry, représenté par son Président, Monsieur Norbert SILVIN,

*D'une part*

### ▶ PRÉAMBULE

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Des sites de difficulté moyenne permettant au plus grand nombre de profiter de l'escalade : collectivités, familles, scolaires, enfants de l'intercommunalité comme le prestataire l'a fait depuis de nombreuses années
- Les sites choisis correspondent aussi au besoin de diversification des activités des clubs Med sur le territoire, le prestataire et le client ont donc retenu :
  - Le site du Chevril sur la commune de Tignes
  - Les sites du Monal, le plateau de la Sassièrè sur la commune de Sainte Foy Tarentaise
  - Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
  - Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg St Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des Bureaux Locaux (Tignes, Bourg-St-Maurice, Val d'Isère, La Rosière) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées et les bureaux des guides locaux.

Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% pour le bureau des guides local

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## ► **ARTICLE 1 – Prestation, prix et programmation**

---

Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry s'engage à travailler pour remettre en état les sites de Rochefleur et Arc 2000, plus précisément les voies de difficultés moyennes s'adressant au plus grand nombre.

### **Programmation tri-annuelle :**

- Printemps et automne 2023

10 journées de travail sur la falaise de Rochefleur

Nettoyage des mousses, purges, équipement de voies

10 journées x 400 € = 4000 €

Fourniture de Matériel : 2000 €

10 journées de travail sur la falaise d'Arc 2000

Complément des travaux effectués en 2022.

Scellement, aménagement sentier et pied des voies.

10 journées x 400 € = 4000 €

### **Budget total année 2023 : 10 000 €**

- Printemps et automne 2024

5 journées d'équipement et aménagement du pied des voies sur la falaise de Rochefleur

5 journées x 420 € = 2100 €

Fourniture de Matériel : 1000 €

10 journées d'équipement Séloge secteur à Picou

Sentier, rééquipement

10 journées x 420 € = 4200 €  
Fourniture de matériel : 1500 €

**Budget total année 2024 : 8800 €**

- Printemps et automne 2025

20 journées de travail sur la petite falaise de Séloge  
Rééquipement de voies, marquage des voies 20 journées x 440 € = 8800 €  
Fourniture de Matériel : 2000 €

10 journées de travail sur la falaise des deux Têtes rééquipement, brossage  
10 journées x 440 € = 4400 €  
Fourniture de Matériel : 2000 €

**Budget total année 2025 : 17200 €**

**Coût total de l'opération sur trois ans : 36 000 €**

▶ **ARTICLE 2 - Exécution de la prestation**

---

Le prestataire s'engage à mener à bien les travaux demandés, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

▶ **ARTICLE 3 - Durée**

---

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs, le présent contrat est établi jusqu'au 31/12/2025, date de la fin des travaux prévus. Un avenant à la présente convention sera établi en cas de prolongement de la mission ou de travaux supplémentaires.

▶ **ARTICLE 4 - Obligation de collaboration**

---

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

▶ **ARTICLE 5 - Responsabilités**

---

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux voies.

Le prestataire atteste que les intervenants ont une Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'activité.

Cette falaise se situe en altitude et est soumise à des événements, notamment le gel et le dégel. Malgré toute l'attention mise dans la purge et la mise en place des équipements, le bureau des guides ne pourra garantir qu'un événement exceptionnel puisse se produire : chute de pierre, arrachement d'un point d'assurage.

Il est donc important que ce site reste classé en terrain d'aventure, ceci afin de responsabiliser les utilisateurs.

## ▶ **ARTICLE 6 - Résiliation**

---

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

## ▶ **ARTICLE 7 - Sous-traitance**

---

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quelque autre structure la réalisation des travaux définis.

## ▶ **ARTICLE 8 - Juridiction compétente**

---

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention est soumise au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire d'Albertville.

## ▶ **ARTICLE 9 - Financement**

---

Les parties s'engagent à respecter le financement qui leur incombe tel que défini ci-dessous :

### **Pour la CCHT**

La CCHT s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **14 400 €**.

- 4 000 € en 2023
- 3 520 € en 2024
- 6 880 € en 2025

### **Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs**

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **14 400 €**.

- 4 000 € en 2023
- 3 520 € en 2024
- 6 880 € en 2025

### **Pour le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry**

Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry s'engage à financer 20% de la prestation soit pour cette opération, **7 200 €**.

- 2 000 € en 2023
- 1 760 € en 2024

- 3440 € en 2025

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

*La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs*

**Monsieur Guillaume DESRUES,**

Maire

A \_\_\_\_\_, le

*Le bureau des guides des Arcs Peisey Vallandry*

**Monsieur Norbert SILVIN,**

Président

A \_\_\_\_\_, le

*La Communauté de Communes de Haute Tarentaise*

**Monsieur Yannick AMET,**

Président

A \_\_\_\_\_, le

